

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00606

**SAINT-ETIENNE - CITÉ DU DESIGN 2025 - CRÉATION D'UN
NOUVEAU SIÈGE ADMINISTRATIF - OPÉRATION 1 – LOT 02
- AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2023DCAF218**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché N°2023DCAF218 portant sur la création d'un nouveau siège administratif dans le cadre de la Cité du Design 2025 et plus particulièrement le lot 2 - Serrurerie notifié le 18 juillet 2023 à la société ACTM, pour un montant de 85 399,24 € HT,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte les fiches de travaux modificatifs validées suivantes :

FTM N°1 :

- Modification coffret métallique rue Marius Patinaud pour installation logette ENEDIS du bâtiment 241 ouest et futures logettes

FTM N°2 :

- Ressuivi d'une menuiserie extérieure existante conservée
- L'ajout d'une porte coupe-feu à la demande du bureau de contrôle
- La modification des gardes corps à la demande du maître d'ouvrage
- L'intégration de diverses moins-values

CONSIDERANT que la prise en compte de ces modifications, non prévues initialement, nécessitent la passation d'un avenant n°1 au marché N°2023DCAF218,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché N°2023DCAF218 relatif au lot n°2 – Serrurerie pour la création d'un nouveau siège administratif dans le cadre de la Cité du Design 2025 est conclu avec la société ACTM, sise 2 rue Michel Rondet 42 700 Firminy, SIRET 513 411 736 00012, pour prendre en compte les fiches de travaux modificatifs n°1 et 2 :

Montant de la FTM n°1 :

- Montant HT : 1 291,00 €
- Ecart introduit : 1,51%

RECU EN PREFECTURE

Le 04 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240611-C2024006060

Date de mise en ligne : 04 juillet 2024

Montant de la FTM n°2 :

- Montant HT : 6 183,55 €
- Ecart introduit : 7,24%

Total des TFM :

- Montant HT : 7 474,55 €
- Ecart introduit par l'avenant : 8,75%

Le montant global du présent marché est donc modifié comme suit :

- Montant HT : 92 873,79€
- Montant TTC : 111 448,55€

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 461, destination CITSI. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 04/07/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX